



Assemblée générale

Distr. générale
1er décembre 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-quatrième session
Point 100 b) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Hussam Edin A'Ala (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 100 de l'ordre du jour (voir A/54/588, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 39e et 43e séances, les 12 et 24 novembre 1999. On trouvera un résumé des débats que la Commission a consacrés à cette question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/54/SR.39 et 43).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/54/L.28 et A/C.2/54/L.44

2. À la 39e séance, le 12 novembre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Mexique, a présenté un projet de résolution intitulé «Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs» (A/C.2/54/L.28), ainsi rédigé :

«L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994 et 53/185 du 15 décembre 1998 et la résolution 1999/63 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1999,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous les cotes A/54/588 et Add.1 à 7.

sur les arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également les résultats du Forum consacré au programme de la Décennie internationale, tenu à Genève du 5 au 9 juillet 1999, et le cadre directeur adopté par le Forum pour la prévention des catastrophes, ainsi que le document dans lequel est exposée la stratégie intitulée : “Pour un monde plus sûr au XXI^e siècle : prévention des risques et des catastrophes”,

Rappelant en outre la perspective définie par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles pour l’action internationale concertée ultérieure, exposée dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l’atténuation de leurs effets et le Plan d’action correspondant,

Réaffirmant que, si les catastrophes naturelles endommagent l’infrastructure économique et sociale dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement et compromettent leur développement durable,

Considérant que la communauté internationale doit impérativement manifester une réelle volonté de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques actuelles pour minimiser les risques de fléau ou danger naturels, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l’application de la résolution 1999/63 du Conseil économique et social,

Notant la Déclaration sur la coopération technique pour la prévention et l’atténuation des catastrophes naturelles, adoptée par le Groupe de Rio à la réunion au sommet tenue à Mexico en mai 1999, ainsi que les résultats du Sommet de Rio de Janeiro de 1999,

Tenant compte des considérations sur les catastrophes naturelles figurant dans le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l’exploration et les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur les activités réalisées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et sur les recommandations concernant les arrangements institutionnels relatifs aux activités de prévention des catastrophes menées par les organismes des Nations Unies après la clôture de la Décennie;

2. *Constate avec une profonde inquiétude* que les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et qu’elles prennent de l’ampleur, qu’elles causent un nombre énorme de victimes et ont des répercussions graves et durables sur la vie, l’économie et l’écologie des sociétés qui y sont exposées, où qu’elles se trouvent, mais en particulier dans les pays en développement;

3. *Fait siennes* les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général pour mettre en place rapidement les arrangements futurs en vue de la prévention des catastrophes naturelles et d’assurer la continuité de leur fonctionnement pour que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes soit appliquée efficacement;

4. *Fait siennes également* les propositions du Secrétaire général tendant à ce que l’équipe spéciale interinstitutions et le secrétariat interinstitutions pour

la prévention des catastrophes soient mis en place à titre provisoire pour une période initiale pendant l'exercice biennal 2000-2001 et que ces dispositions provisoires soient réexaminées après la première année de fonctionnement afin qu'il puisse proposer les ajustements à y apporter pour leur donner leur forme définitive;

5. *Décide* que la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles continuera d'avoir lieu le deuxième mercredi d'octobre;

6. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour la prévention des catastrophes, afin de pouvoir financer le secrétariat interorganisations pour la prévention des catastrophes naturelles, et de transférer tous les avoirs du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles à ce nouveau Fonds d'affectation spéciale pour la prévention des catastrophes, avec effet au 1er janvier 2000;

7. *Engage* les gouvernements, agissant en coopération avec le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à aider le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires à mettre en oeuvre une stratégie globale destinée à maximiser la coopération internationale dans le domaine des catastrophes naturelles, en s'appuyant sur une répartition effective des tâches, qu'il s'agisse de la prévention d'alerte rapide, d'intervention, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, y compris en définissant des perspectives régionales qui tiennent compte de la situation et des besoins régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux, et en les renforçant une fois établies;

8. *Prie* le Secrétaire général de demander aux gouvernements, aux organisations compétentes du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de fournir les apports nécessaires à l'optimisation et à la diffusion des listes des organisations chargées de la protection civile à tous les niveaux, accompagnées d'inventaires actualisés des ressources disponibles, afin qu'une assistance puisse être fournie en cas de catastrophe;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'optimiser et de diffuser toutes les informations nécessaires, y compris des manuels sur lesquels l'ensemble de la communauté internationale puisse s'appuyer pour gérer efficacement la coopération internationale dans les domaines de la prévention des catastrophes naturelles, de l'alerte rapide, de l'intervention, de l'atténuation des effets, du relèvement et de la reconstruction;

10. *Souligne* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques actuelles afin de réduire les risques de fléaux naturels, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, et, à cet égard, invite tous les pays à renforcer la recherche scientifique et la formation de spécialistes dans les universités et instituts spécialisés et à promouvoir l'échange d'informations;

11. *Considère* qu'il importe de faire de l'alerte rapide un élément essentiel de la culture de prévention, et préconise d'accomplir des efforts renouvelés à tous les niveaux pour contribuer à la surveillance des risques naturels et à la prévision d'impact, à la mise au point et au transfert de techniques, à la mise en place de moyens de détection des risques naturels, à l'établissement et à la communication des avis d'alerte, à l'éducation et à la formation professionnelle, et à l'information et à la sensibilisation de façon que les avertissements soient suivis d'effet;

12. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer un cadre international d'amélioration des systèmes d'alerte rapide en mettant en place un mécanisme international efficace d'alerte rapide qui fasse une place au transfert de techniques associées à l'alerte rapide en faveur des pays en développement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en l'intégrant aux stratégies et au cadre futurs ou à tous arrangements qui seront prévus au titre de la prévention des catastrophes naturelles;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", un rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles.»

1. À la 43e séance, le 24 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Daúl Matute (Pérou), a présenté un projet de résolution intitulé «Arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles» (A/C.2/54/L.44), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.28. Lorsqu'il a présenté le projet, le Vice-Président de la Commission l'a révisé oralement en décalant, au paragraphe 11 du dispositif, les mots «to ensure adequate action warnings» («de façon que les avertissements soient pris en compte») vers la fin du paragraphe.

2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.44, tel que révisé oralement (voir par. 10, projet de résolution I).

3. Après l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.44, le projet de résolution A/C.2/54/L.28 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/54/L.29 et A/C.2/54/L.43

4. À la 39e séance, le 12 novembre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Mexique, a présenté un projet de résolution intitulé «Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño» (A/C.2/54/L.29), ainsi rédigé :

«L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997 et 53/185 du 15 décembre 1998, et réaffirmant les résolutions 1999/46 et 1999/63 du Conseil économique et social, en date respectivement du 28 juillet 1999 et du 30 juillet 1999, relatives aux arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également le paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général sur les arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño et le rapport de la Commission du développement durable sur sa septième session,

Ayant également examiné le rapport sur les conclusions et recommandations de la première réunion intergouvernementale d'experts sur El Niño, tenue à Guayaquil (Équateur) du 9 au 13 novembre 1998, et l'étude de faisabilité de la création d'un centre international de recherche sur l'oscillation australe El Niño,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et approuve les conclusions et recommandations qu'il contient;
 2. *Se félicite* de l'établissement, par l'Organisation météorologique mondiale, de la rétrospective de 1999 sur l'oscillation australe El Niño;
 3. *Réitère* l'invitation qu'elle a adressée aux États Membres aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 52/200, afin qu'ils fournissent l'assistance technique et financière nécessaire pour renforcer les capacités nationales des pays en développement pour soutenir les travaux de recherche et les systèmes d'observation à l'échelle mondiale et régionale afin de prévenir les dommages causés par l'oscillation australe El Niño, de les atténuer et d'y remédier;
 4. *Prend note avec satisfaction* des recommandations que la Commission du développement durable a formulées à sa septième session à propos de la stratégie que les organismes des Nations Unies et la communauté internationale devraient adopter vis-à-vis d'El Niño, et invite de nouveau les États Membres à examiner dans leurs rapports nationaux annuels les effets de ce phénomène;
 5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la création du Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur), et demande à la communauté internationale de fournir une assistance financière, technique et scientifique et d'apporter sa coopération à cette fin;
 6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à assurer l'application intégrale de ses résolutions 52/200 et 53/185 dans le cadre des arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles qui ont été convenus;
 7. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable à sa huitième session et du Conseil économique et social à sa session de fond de 2000, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", un rapport sur l'application de la présente résolution.»
5. À la 43e séance, le 24 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Daúl Matute (Pérou), a présenté un projet de résolution intitulé «Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño» (A/C.2/54/L.43), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/54/L.29.
 6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.43 (voir par. 10, projet de résolution II).
 7. Après l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.43, le projet de résolution A/C.2/54/L.29 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I **Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994 et 53/185 du 15 décembre 1998, et réaffirmant la résolution 1999/63 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1999, sur les arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également les résultats du Forum consacré au programme de la Décennie internationale, tenu à Genève du 5 au 9 juillet 1999, et le cadre directeur adopté par le Forum pour la prévention des catastrophes, ainsi que le document dans lequel est exposée la stratégie intitulée «Pour un monde plus sûr au XXI^e siècle : prévention des risques et des catastrophes»,

Rappelant en outre la perspective définie par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles pour une action internationale concertée dans ce domaine, exposée dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et le Plan d'action correspondant¹,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles endommagent l'infrastructure économique et sociale dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement et compromettent leur développement durable,

Considérant que la communauté internationale doit impérativement manifester la ferme volonté politique de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire au minimum la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et menaces écologiques, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1999/63 du Conseil économique et social²,

Notant la Déclaration sur la coopération technique pour la prévention et l'atténuation des catastrophes naturelles, adoptée par le Groupe de Rio à la réunion au sommet tenue à Mexico en mai 1999, ainsi que les résultats du premier sommet entre les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne tenu à Rio de Janeiro les 28 et 29 juin 1999³,

Tenant compte des considérations sur les catastrophes naturelles figurant dans le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999⁴,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur les activités réalisées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles⁵ et sur les recommandations concernant les arrangements institutionnels relatifs

¹ A/CONF.172/9, résolution I, annexe I.

² A/54/497.

³ A/54/448.

⁴ A/CONF.184/6.

⁵ A/54/132-E/1999/80 et Add.1.

aux activités de prévention des catastrophes menées par les organismes des Nations Unies après la clôture de la Décennie⁶;

2. *Constate avec une profonde inquiétude* que les catastrophes naturelles deviennent toujours plus fréquentes et plus graves, qu'elles font d'innombrables victimes et ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les populations vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement;

3. *Fait siennes* les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général⁶ pour mettre en place rapidement les arrangements futurs en vue de la prévention des catastrophes naturelles et assurer la continuité de leur fonctionnement pour que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes soit appliquée efficacement;

4. *Fait sienne également* la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'une équipe spéciale interinstitutions et un secrétariat interinstitutions pour la prévention des catastrophes soient mis en place, sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de manière souple, pour la période initiale de l'exercice biennal 2000-2001, et que ces arrangements soient réexaminés après la première année de fonctionnement afin que des propositions puissent être présentées sur les ajustements à y apporter⁷;

5. *Décide* que la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles continuera d'être célébrée le deuxième mercredi d'octobre;

6. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour la prévention des catastrophes, alimenté par des contributions volontaires, afin de pouvoir financer le secrétariat interorganisations pour la prévention des catastrophes naturelles, et d'y transférer, avec effet au 1er janvier 2000, tous les avoirs du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

7. *Engage* les gouvernements à continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts avec le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, le cas échéant, pour mettre en oeuvre et continuer à perfectionner une stratégie de coopération internationale maximale dans le domaine des catastrophes naturelles, fondée sur une répartition effective des tâches, qu'il s'agisse de prévention, d'alerte rapide, d'intervention, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, notamment en renforçant les capacités à tous les niveaux et en élaborant des stratégies mondiales et régionales qui tiennent compte de la situation et des besoins régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux et de la nécessité de renforcer la coordination entre les organismes nationaux d'intervention d'urgence en cas de catastrophe naturelle, et en renforçant ces stratégies une fois établies;

8. *Prie* le Secrétaire général de demander aux gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de fournir les apports nécessaires à l'optimisation et à la diffusion de listes des organisations du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales chargées de la protection civile à tous les niveaux, accompagnées d'inventaires actualisés des ressources disponibles, dont on puisse se servir en cas de catastrophe;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'optimiser et de diffuser par tous les moyens disponibles, y compris par le biais de manuels, les informations

⁶ Voir A/54/136-E/1999/89.

⁷ Voir A/54/497, par. 11 à 14.

nécessaires pour aider l'ensemble de la communauté internationale à gérer efficacement la coopération internationale dans les domaines de la prévention des catastrophes naturelles, de l'alerte rapide, de l'intervention, de l'atténuation des effets, du relèvement et de la reconstruction;

10. *Souligne* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes afin de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, et, à cet égard, engage tous les pays à renforcer la recherche scientifique et la formation de spécialistes dans les universités et instituts spécialisés et à promouvoir l'échange d'informations;

11. *Considère* qu'il importe de faire de l'alerte rapide un élément essentiel de la prévention, recommande que soient entrepris à tous les niveaux de nouveaux efforts pour contribuer à la surveillance des risques naturels et à la prévision de leur impact, et encourage la mise au point et le transfert de techniques, la mise en place de moyens de planification préalable, la détection des risques naturels, l'établissement et la communication des avis d'alerte, l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que les activités d'information et de sensibilisation, comme la Conférence sur les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des catastrophes qui s'est tenue à Potsdam (Allemagne) en 1998, de façon que les avertissements soient pris en compte;

12. *Réaffirme* qu'il importe d'améliorer les systèmes d'alerte rapide et de planification préalable en mettant en place un mécanisme international efficace d'alerte rapide qui fasse une place au transfert de techniques associées à l'alerte rapide en faveur des pays en développement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en l'intégrant aux stratégies et cadres futurs ou à tous arrangements qui seront prévus au titre de la prévention des catastrophes naturelles;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», un rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles.

Projet de résolution II

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997 et 53/185 du 15 décembre 1998 sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño, et réaffirmant la résolution 1999/46 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999 sur la même question ainsi que sa résolution 1999/63 du 30 juillet 1999 sur les arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également le paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général sur les arrangements consécutifs à la Décennie⁸,

⁸ A/54/497.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño⁹ et le rapport de la Commission du développement durable sur sa septième session¹⁰,

Ayant également examiné le rapport sur les conclusions et recommandations de la première réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño, tenue à Guayaquil (Équateur) du 9 au 13 novembre 1998¹¹, et l'étude de faisabilité de la création d'un centre international de recherche sur l'oscillation australe El Niño¹²,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer aux niveaux national, sous-régional, régional et international des stratégies visant à prévenir les dommages causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño, à les atténuer et à y remédier,

Prenant en considération les réflexions sur l'utilisation de systèmes de télédétection pour les prévisions météorologiques et climatologiques contenues dans le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999¹³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁹ et approuve les conclusions et recommandations qu'il contient;

2. *Se félicite* de l'établissement en 1999, par l'Organisation météorologique mondiale, d'une étude scientifique rétrospective de l'oscillation australe El Niño;

3. *Invite de nouveau* les États Membres, comme elle l'a fait aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 52/200, dans le contexte de l'assistance technique et financière nécessaire pour renforcer les capacités nationales des pays en développement, à soutenir les travaux de recherche et les systèmes d'observation à l'échelle mondiale et régionale afin de prévenir les dommages causés par l'oscillation australe El Niño, de les atténuer et d'y remédier;

4. *Prend note avec satisfaction* des recommandations que la Commission du développement durable a formulées à sa septième session à propos de la stratégie que les organismes des Nations Unies et la communauté internationale devraient adopter vis-à-vis d'El Niño¹⁴, et invite de nouveau les États Membres à examiner les effets de ce phénomène dans leurs rapports nationaux annuels;

5. *Invite* le Secrétaire général, les organismes compétents des Nations Unies et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires, selon que de besoin, en vue de la création du centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur), invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, et encourage le centre, dès sa création, à renforcer ses liens avec d'autres organisations régionales et mondiales compétentes d'étude du climat et à s'attacher en particulier aux applications pratiques des informations concernant El Niño dans des domaines comme la planification préalable, l'agriculture, la santé, le tourisme, l'eau et l'énergie;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200 et 53/185 dans le cadre des arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles qui ont été convenus;

⁹ A/54/135-E/1999/88.

¹⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 9 (E/1999/29).*

¹¹ Voir A/C.2/53/10.

¹² A/54/135-E/1999/88, annexe II.

¹³ A/CONF.184/6.

¹⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 5 (E/1999/29), par. 34.*

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable à sa huitième session et du Conseil économique et social à sa session de fond de 2000, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», un rapport sur l'application de la présente résolution.
